



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement du comité de pilotage du schéma régional
des carrières de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 relatif à l'élaboration des schémas régionaux des carrières et R.515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 nommant M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie ;

Vu l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage du schéma régional des carrières de la région Occitanie du 28 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant approbation du schéma régional des carrières de la région Occitanie ;

Considérant que la composition initiale du comité de pilotage du schéma régional des carrières de la région Occitanie a été déterminée dans le but d'assurer une représentativité de l'ensemble des parties prenantes avec un équilibre dans la distribution géographique de ces représentations ;

Considérant que les différentes études menées dans le cadre de l'élaboration du schéma ont permis d'affiner les caractéristiques spécifiques de la région Occitanie, notamment en termes de ressources avec l'absence de granulats marins et des échanges interrégionaux limités et équilibrés ;

Considérant que la composition du comité de pilotage peut être ajustée au regard des caractéristiques spécifiques de la région Occitanie, avec notamment la suppression des entités représentant les enjeux marins compte tenu de l'absence d'utilisation de granulats marins en Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Renouvellement

Le comité de pilotage relatif à l'élaboration du schéma régional des carrières pour la région Occitanie est renouvelé par le présent arrêté, qui liste les membres de ce comité par collège.

Article 2 : Périmètre

Le schéma régional des carrières pour l'Occitanie a été approuvé le 16 février 2024.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma régional des carrières ainsi que de son évaluation, six ans après sa publication. Il se réunit périodiquement pour suivre, notamment, la progression de la mise en œuvre des mesures du schéma et leurs effets au travers des indicateurs définis.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-7 du code de l'environnement, le comité de pilotage est consulté dans le cadre de l'évaluation à six ans de la mise en œuvre du schéma. Si des modifications non substantielles sont estimées nécessaires à l'issue de cette évaluation, le projet de mise à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Si une révision du schéma régional des carrières s'avère nécessaire, le comité de pilotage y est associé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

Article 3 : Présidence

La présidence du comité est assurée par le préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Composition

Le comité comprend 4 collègues :

◆ **Représentants des services de l'État**

- le préfet du département de l'Hérault ou son représentant,
- le préfet du département de l'Aude ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires de Haute-Garonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Lot ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires d'Ariège ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant,
- la directrice régionale de l'Agence de la transition écologique ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,

- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant,
- la directrice du parc national des Pyrénées ou son représentant,
- le directeur régional du Bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,

◆ **Représentants des élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements**

- la présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant,
- les treize présidents des conseils départementaux d'Occitanie ou leurs représentants,
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant,
- le président de Montpellier Métropole Méditerranée ou son représentant,
- les présidents des parcs naturels régionaux d'Occitanie ou leurs représentants,
- les présidents, pour les treize départements d'Occitanie, des associations des maires, des adjoints et de l'intercommunalité ou leurs représentants,
- le président de la fédération des SCoT - région fédérale Occitanie - ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ou son représentant,
- le président du Pays Sud Toulousain ou son représentant.

◆ **Représentants de professionnels**

- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Occitanie ou son représentant,
- le président de l'association française des opérateurs sur co-produits industriels ou son représentant régional,
- le président de l'organisation professionnelle France Ciment ou son représentant régional,
- le président de la fédération de l'industrie du béton ou son représentant régional,
- le président du syndicat national des industries du plâtre ou son représentant régional,
- le président du syndicat des minéraux industriels de France ou son représentant régional,
- le président de l'union des producteurs de chaux ou son représentant régional,
- le président de la fédération française des professionnels de la pierre sèche ou son représentant régional,
- le président du syndicat des entreprises de déconstruction, dépollution et de recyclage ou son représentant régional,
- le président de la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement ou son représentant régional,

- le président de la fédération professionnelle des entreprises du recyclage ou son représentant régional,
- le président de l'union nationale des exploitants du déchet ou son représentant régional,
- le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant régional,
- le président de la fédération régionale des travaux publics ou son représentant régional,
- le président de la fédération française du bâtiment ou son représentant régional,
- le président de la cellule économique régionale de la construction Occitanie ou son représentant,
- le président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ou son représentant,
- le président de l'observatoire régional des transports ou son représentant,
- le directeur régional de Vinci Autoroutes ou son représentant,
- la directrice territoriale Occitanie de SNCF Réseau ou son représentant,
- la déléguée régionale de la fédération nationale des transports routiers Occitanie Méditerranée ou son représentant,
- le délégué régional de la fédération nationale des transports routiers Occitanie Pyrénées ou son représentant,
- le président du syndicat général de la marine fluviale ou son représentant,
- le directeur territorial sud-ouest de Voies navigables de France ou son représentant,

◆ **Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine de la nature ou son représentant,
- le président du conseil scientifique du conservatoire de botanique national méditerranéen de Porquerolles ou son représentant,
- le président du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- le président du conservatoire d'espaces naturels Occitanie ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement Occitanie Pyrénées ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement Occitanie Méditerranée ou son représentant,
- le président de la ligue de protection des oiseaux Occitanie ou son représentant,
- le président de l'association interprofessionnelle de la filière forêt bois en Occitanie ou son représentant,
- le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant,
- le président de l'association régionale des fédérations départementales de la pêche ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière Occitanie ou son représentant,
- le président de l'association Consommation, logement, cadre de vie ou son représentant,

- le président de l'union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Occitanie ou son représentant,
- le président de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine ou son représentant.

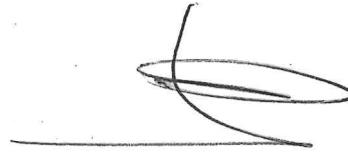
Article 5 : Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de l'État.

Article 6 : Exécution et publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **24 AVR. 2025**



Pierre-André DURAND